

PRÉAVIS N° 02/04.2017

RAPPORT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2016

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. PRÉAMBULE

La Commission de Gestion a été chargée de l'étude de ce préavis. Mmes Catherine Hodel (Morges), Catherine Sutter (Tolochenaz), Andreas Kuenzi (Lussy-sur-Morges) et François Ludwig (St-Prex) ont participé à une séance le mardi 25 avril 2017 à 18 h 30 à la salle de conférences de la PRM, Pl. Saint-Louis 2, à Morges. M. Antoine Chappuis (Préverenges), excusé, était remplacé par M. Serge Risse. M. Raymond Chatelan (Buchillon) était également excusé, mais non remplacé.

Messieurs Michel Conne de St-Prex et Jean-Claude Goy de Morges, tous deux suppléants, ont également assisté à la séance à titre informel.

À cette même séance, le Comité de Direction (CODIR) était représenté par sa Présidente, Mme Anne-Catherine Aubert-Despland (Morges), par MM. Jean-Jacques Aubert (Morges), Roger Burri (St-Prex) et Alain Garraux (Préverenges). Monsieur le Premier lieutenant Hervé Bacr, Chef des Services généraux de la PRM, a également participé à cette réunion.

D'emblée, nous remercions ces cinq dernières personnes pour leurs explications, leurs réponses circonstanciées et la transparence manifestée de leur part.

Partant du principe que chaque Conseiller intercommunal a pris connaissance du préavis sur les comptes de l'exercice 2016 établi par le Comité de Direction, ce rapport ne prétendra pas répéter, ni relater abondamment son contenu.

De même que pour la gestion, la partie comptable concernant les tâches sous contrats de droit administratif relève de chacune des Communes concernées. Ce sont elles qui doivent analyser ce qui les touche. La présente Commission, de même que notre Conseil Intercommunal, se contentera de prendre acte de cette partie.

2. DÉMARCHE ET ANALYSE

La Commission a beaucoup apprécié la présentation des comptes, notamment les commentaires nombreux et très complets à propos d'un certain nombre de comptes présentant des différences notables.

Elle a d'abord posé deux questions générales, puis a parcouru les comptes et les explications précitées en posant, ici et là, des questions aux représentants du CODIR ou du corps de Police. Toutes les explications et réponses ont satisfait les membres de la Commission.

A. QUESTIONS GÉNÉRALES

A.1 Appréciation du CODIR sur cet exercice des comptes 2016

À la question de savoir quelle était l'appréciation du Comité de direction sur cet exercice, il a été répondu :

- L'exercice peut être qualifié de bon.
- Le coût par habitant est stabilisé. Il est en dessous de l'idéal exprimé lors de la création de la PRM en 2012, coût à l'époque de CHF 231.41 accepté par les Communes fondatrices. Le CODIR est resté maître des coûts, mais on n'est jamais à l'abri de mauvaises surprises.
- Il n'y a pas eu de dérapage financier par rapport au budget.
- La gestion est saine.
- Les dépenses des biens, achats et entretiens (comptes 60000.31xx) sont parfaitement maîtrisées.

La Commission de gestion comprend et partage cette appréciation et ces explications.

A.2 Mesures prises pour éviter des malversations

D'emblée, nous tenons à affirmer qu'aucun indice, information, rumeur ou méfiance sont à l'origine du questionnement de la Commission sur le point à venir. Par contre, la sortie du rapport No 38 de la Cour des Comptes du Canton de Vaud du 14 novembre 2016 sur l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des associations de communes vaudoises a assurément suscité cette intervention. Nous reviendrons plus loin sur les observations et recommandation de cette Cour des Comptes.

Notre Commission a voulu savoir quelles étaient les mesures prises pour éviter les malversations financières venant de l'intérieur ou de l'extérieur de la PRM.

Les explications et mesures suivantes nous ont été données :

- Des procédures internes ou des habitudes fixent les prises de décisions ayant un impact financier.
- Il en va de même pour le contrôle et la circulation des factures à payer.
- Lorsqu'une facture arrive, le destinataire de la prestation ou du matériel en contrôle la réalité, la correspondance avec la commande et la facturation. Un membre de l'État-major pose son visa et finalement la Présidente du CODIR signe toutes les factures. Les paiements se font par la Bourse communale de Morges. La PRM elle-même n'a pas accès au système de paiement de Morges. Les factures avec les visas sont donc transmises à cet organe extérieur à l'Association.

- Aucun des membres du CODIR n'étant responsable des finances de cette ville, aucune explication n'a été donnée sur les précautions prises au niveau de cette Bourse. D'ailleurs, ce qui se passe à la Bourse de Morges ne dépend pas de nos compétences.
- Ce n'est pas le rôle des fiduciaires de traquer les malversations. Par contre, elles ont l'obligation de dénoncer celles qu'elles pourraient découvrir.
- Pour être plus rigoureux et pour qu'il soit possible de pouvoir vraiment mieux se prémunir de mauvaises surprises, il faudrait mettre en place un Système de Contrôle Interne (SCI). Ceci implique un œil extérieur. Il faut donc faire appel à une société spécialisée dans ce domaine et cela a un coût. Une telle démarche a été réalisée dans l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région morgienne (ERM).

Ce dernier point fait l'objet d'un **vœu (N° 1)** exprimé à la fin de ce rapport. En effet, à notre sens, il ne faut pas attendre un événement désagréable pour se pencher sur cette problématique. De plus, dans la page 64 du rapport de la Cour des Comptes évoqué précédemment, il est, entre autres, relevé ce qui suit :

Recommandation n° 6

A l'attention des associations de communes :

La Cour recommande aux associations de communes de mettre en place un SCI adapté à leur taille et à la complexité de leurs activités. Pour ce faire, une évaluation des risques généraux ainsi qu'une analyse des états financiers et des processus doit être effectuée afin de cibler les contrôles sur les points significatifs⁴⁸.

⁴⁸ La méthodologie pour la mise en place d'un SCI à l'intention des communes préparée par la Cour suite à l'audit sur le contrôle interne des processus financiers dans les communes vaudoises peut être utile comme référence.

(SCI = Système de Contrôle Interne)

Les pages 63 et 64 du document de la Cour des Comptes sont en annexes de notre rapport. La page 63 annexée est également intéressante dans la mesure où elle traite de la clarification du rôle des organes de surveillance, dont les commissions de gestion font partie.

B. LES COMPTES

B.1 Présentation des Comptes

Pour faciliter la lecture des commentaires, au demeurant très bien présentés et bien argumentés, la commission souhaite, que pour les années suivantes, des repères horizontaux (lignes grisées ou pointillées) soient introduits entre les numéros de comptes, leur libellé et les sommes correspondantes. Ceci en facilitera la lecture.

Dans le tableau des explications, un ajout des montants en plus ou en moins dans une colonne, à côté des numéros de comptes, devrait éviter un va-et-vient répétitif et fastidieux dans les pages du préavis.

Ces deux points font l'objet de **vœux (N° 2 et N° 3)** exprimés à la fin du présent rapport.

B.2 Comptes et commentaires figurant dans le préavis

Après avoir passé en revue tous les commentaires et les comptes, écouté les explications complémentaires apportées par les représentants du CODIR et du Corps de Police, nous pouvons relever ce qui suit :

- Les coûts par habitant pour les tâches de police des années précédentes ont été les suivants :

Années	Comptes	Budgets
Préavis d'adhésion 2012		231.41
2012	176.01	231.41
2013	185.22	230.65
2014	196.37	216.37
2015	202.11	208.52
2016	204.33	220.92
2017		223.55

- Comme pour les budgets, un tableau comparatif des coûts par habitant selon les années précédentes évitera d'aller rechercher ces informations dans des documents déjà classés. Un tel tableau devrait figurer dans le préavis du CODIR. Ceci fait l'objet d'un **vœu (N° 4)** à la fin de ce rapport.
- On peut en déduire que les coûts par habitant sont effectivement maîtrisés même s'ils augmentent régulièrement à chaque exercice. On constate qu'ils sont également en dessous des prévisions budgétaires et en dessous de ce qui avait été accepté dans le processus de création de la PRM. Pour l'exercice qui nous concerne, la différence d'une quinzaine de francs par habitant par rapport au budget est à mettre en relation avec les diminutions des comptes des traitements du personnel (Cptes 60000.3011.00 / 3030.00 / 3040.00 / 3040.01 / 3050.00), comptes qui présentent une diminution totale de CHF 788'000.-. Ceci représente un peu plus de CHF 26.- par habitant.

Mais il ne faut pas simplement se dire qu'avec un effectif complet, le coût aurait dépassé le budget (204.- + 26.- = CHF 230.-) En effet, d'autres paramètres entrent en ligne de compte. Sans les absences dues à des maladies de longues durées, en ayant tout le personnel prévu et de plus avec un radar mobile opérationnel, les revenus liés à la perception des amendes et aux recettes des contraventions Commission de police (Cptes 60000.4370.00 / 4390.01) auraient été plus élevés.

Cette augmentation des revenus aurait contrebalancé l'augmentation des frais liés à un effectif complet du personnel. Il faudrait également considérer le compte 60000.4361.00 (Indemnités et rétrocessions d'assurances) qui n'aurait pas enregistré une entrée aussi importante que les quelque CHF 250'000.- inscrits. Au final, le coût par habitant n'aurait vraisemblablement pas dépassé le budget.

- Il serait intéressant de pouvoir comparer notre coût par habitant avec ceux des autres corps de police, tout en étant conscients que comparaison n'est pas toujours raison. En effet, le mode de calcul du coût moyen peut être différent d'un endroit à l'autre, les éléments pris en compte aussi, la structure, l'étendue des autres associations, le type de communes les composant, ainsi que d'autres facteurs peuvent influencer ce coût. Mais ces informations devraient nous permettre de nous situer. Ceci fait l'objet d'une **question (N° 1)** exprimée en fin de rapport.
- Les comptes 60000.3185.00 à 60000.3185.04 - Prestations services transversaux - suscitent quelques questionnements. Des exemples concrets, explications et détails sont demandés concernant ces postes. Ces montants payés à d'autres entités que la PRM, comme la ville de Morges, sont à mettre en relation avec toutes sortes de travaux, de prestations, de mises à disposition d'infrastructures et de personnel. Le nombre d'opérations comptables que la PRM génère dans la comptabilité morgienne peut être un indicateur sur les coûts qui nous sont facturés. **Deux questions (N° 2 et N° 3)** découlent de ce paragraphe.
- La Commission a demandé des explications concernant le compte 60000.3193.00 "Cotisations" et aimerait savoir à quels organismes elles sont versées. Ceci fait l'objet d'une **question (N° 4)** exprimée à la fin de ce rapport.
- À travers le compte 60000.4390.00 intitulé sommairement "Recettes diverses", nous constatons que le CODIR applique strictement les contrats liant les jeunes policiers qui ont pu bénéficier de leur formation à l'École de Police de Savatan aux frais de la PRM et qui quittent notre corps prématurément. Les dédites ainsi récupérées directement auprès de ces agents sont inscrites dans ce compte.
- Dans le compte 60140.3524.02 "Prise en charge frais obsèques" dans le chapitre Inhumation, le montant négatif de "CHF 1'460.40 ", inscrit dans la colonne des *Charges*, est en fait une recette exceptionnelle. Au lieu de créer un nouveau compte pour une situation, il a été préféré de noter ce montant comme une charge négative.

C. VŒUX DE LA COMMISSION DE GESTION PRÉCÉDENTE EN SUSPENS AU 31 DÉCEMBRE 2016

Il n'y a pas eu de vœux exprimés par la Commission de Gestion précédente sur les comptes de l'exercice 2015.

D. BILAN

Les liquidités notées au bilan sous le compte 910 augmentent d'environ CHF 300'000.- pour s'établir à CHF 1'639'677.79. Il faudra veiller à ce que les liquidités n'augmentent pas démesurément et inutilement, pour réatteindre le niveau de la fin de l'exercice 2013, montant qui était de quelque CHF 3'000'000.-.

E. PLAN DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le plan des dépenses d'investissement – Législature 2016 – 2021 est exactement le même que celui présenté lors du budget 2017.

3. APPRÉCIATION GÉNÉRALE

Toutes les explications concernant les fluctuations ont été données dans le préavis. Elles sont claires, circonstanciées et justifiées. La Commission les comprend et les accepte. Elles découlent de circonstances qui échappent à la volonté aussi bien du CODIR que du Corps de police.

Le coût par habitant est un bon indicateur, qui tend à nous rassurer quant à l'évolution des finances de la PRM, d'autant plus que la maîtrise de son augmentation est un des soucis et un des objectifs du CODIR.

Notons que les effets financiers du nouvel hôtel de police ne se sont pas encore fait sentir sur l'exercice 2016. Il devrait en être de même sur celui de 2017, si on s'en réfère au budget voté par notre Conseil.

Nous faisons nôtres les appréciations du CODIR sur l'exercice comptable 2016.

La Commission a pris connaissance du bref rapport de la Fiduciaire Ofisa qui a procédé à un examen succinct des comptes 2016. Nous mettons ce document en annexe de notre rapport. Précédemment, la fiduciaire PWC (PricewaterhouseCoopers SA), qui avait aussi procédé à des contrôles restreints, avait fourni des rapports plus complets et détaillés que celui de cette année. Nous le regrettons.

Depuis sa création, les comptes de la PRM n'ont subi que des contrôles restreints de la part de fiduciaires. Nous posons la question de savoir s'il ne faudrait pas prévoir un contrôle plus complet, appelé contrôle ordinaire. La question aussi est de savoir à quel rythme cela est nécessaire et utile. Ce paragraphe fait l'objet d'un **vœu (No 5)**.

4. QUESTIONS

La Commission a posé 4 questions au CODIR. Les réponses font partie d'un document établi par ce dernier.

- **Question N° 1**

Coût par habitant : nous demandons quelques données comparatives venant d'autres corps de police.

- **Question N° 2**

Comptes 60000.3185.00 à 60000.3185.04 - Prestations services transversaux - : quelques exemples concrets, explications et détails sont demandés concernant ces postes.

- **Question N° 3**

Combien d'opérations comptables par année, la PRM génère-t-elle dans la comptabilité tenue par la Bourse de la Commune de Morges ?

- **Question N° 4**

Compte 60000.3193.00 : quelques exemples d'associations auxquelles des cotisations sont payées, avec indication des montants sont demandés.

5. VŒUX

Cinq vœux déjà évoqués dans le présent rapport se sont dégagés des débats de la Commission de Gestion :

- **Vœu N° 1**

La Commission demande que le Comité de Direction étudie la mise en place d'un Système de Contrôle Interne avec des procédures réglant les décisions impliquant des dépenses, réglant la circulation des factures reçues et émises avec les visas, réglant la circulation de l'argent liquide et son contrôle, soit tout ce qui concerne la gestion financière de la PRM, ainsi que le coût qu'engendrerait cette mise en place.

Des éventuelles synergies possibles avec des mises en place déjà réalisées devraient être également étudiées. L'éventualité de malversations venant de l'extérieur (par le biais de l'informatique) devrait aussi être prise en compte. La mise en place d'un tel système de contrôles et de procédures devrait éviter des tentations faciles, des erreurs, des maladresses et des oublis, tout en étant conscients qu'il est impossible de se prémunir complètement de toutes malversations. En un mot, il s'agit de minimiser les risques. Nous précisons que ce vœu ne repose sur aucune information, aucune rumeur, aucune méfiance sur ce qui se passe actuellement.

- **Vœu N° 2**

Pour faciliter la lecture des commentaires, au demeurant très bien présentés et bien argumentés, la commission souhaite, que pour les années suivantes, des repères horizontaux (lignes grisées ou pointillés) entre les numéros de comptes, leur libellé et les sommes correspondantes soient introduits. Ceci en facilitera la lecture.

- **Vœu N° 3**

Également pour les rapports des années suivantes, ajouter au tableau des explications, une colonne (à côté de celle des No de compte) avec les montants en plus ou en moins.

- **Vœu N° 4**

Comme pour les budgets, un tableau comparatif des coûts par habitant selon les années est demandé dans les futurs rapports sur les comptes.

- **Vœu N° 5**

Nous demandons qu'un contrôle ordinaire soit prévu pour l'exercice 2017 et qu'un montant soit prévu au budget à cette fin, même si la Cheffe du Département des Institutions et de la Sécurité a édicté des directives minimales prévoyant, pour la taille de notre Association, un examen succinct, directives entrant en vigueur pour la révision des comptes clôturés au 31 décembre 2016.

De plus, à quel rythme un contrôle ordinaire utile et nécessaire de la comptabilité doit-il être prévu ? Quel est le coût d'un tel contrôle ?

6. CONCLUSION

À l'unanimité de ses membres, la Commission a décidé d'accepter le préavis N° 02/04.2017 Rapport du Comité de Direction au Conseil Intercommunal sur les comptes de l'année 2016.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

- après avoir pris connaissance du préavis du Comité de direction présentant les comptes 2016,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter les comptes des activités de police de la Police Région Morges pour 2016, représentant des charges à hauteur de CHF 10'917'108.29 et des recettes pour un montant de CHF 4'812'971.90. La différence, présentant un excédent de charges de CHF 6'104'136.39, est entièrement couverte par les communes membres ;
2. de prendre acte des comptes ordinaires des tâches par contrat de droit administratif pour 2016, représentant des charges à hauteur de CHF 3'949'767.97 (CHF 14'866'876.26 - CHF 10'917'108.29) couvertes par les recettes de fonctionnement et la participation des communes bénéficiaires des prestations. Les charges et revenus étant les suivants :
 - CHF 2'374'280.92 (charges), CHF 3'581'489.40 (revenus) pour la Commune de Morges ;
 - CHF 232'471.07 (charges), CHF 50'280.50 (revenus) pour la Commune de Saint-Prex ;
 - CHF 16'960.00 (charges), CHF 8'830.00 (revenus) pour la Commune de Tolochenaz ;
 - CHF 2'920.00 (charges) pour la Commune de Buchillon ;

- CHF 2'880.00 (charges), CHF 270.00 (revenus) pour la Commune de Lussy-sur-Morges;
3. de dire que le solde des contrats de droit administratif est à la charge ou au bénéfice de chaque commune ;
 4. de donner décharge au Comité de direction de sa gestion pour l'année 2016 ;
 5. de donner décharge à la Commission de gestion de son mandat.

Au nom de la Commission

Le Président rapporteur



François Ludwig

Rapport présenté au Conseil intercommunal en séance du 30 mai 2017.

Annexe 1	:	page 63 du Rapport de la Cour des Comptes No 38
Annexe 2	:	page 64 du même Rapport
Annexe 3	:	Rapport Fiduciaire (2 pages)

Annexe 1

ORGANISATION, FINANCEMENT ET CONTRÔLE DÉMOCRATIQUE DES ASSOCIATIONS DE COMMUNES



CLARIFICATION DU RÔLE DES ORGANES DE SURVEILLANCE
Constatation n° 5
<p>L'audit a confirmé que des contrôles sont effectués par les différents intervenants actifs dans la surveillance des associations de communes. Néanmoins, l'étendue et la nature de ces contrôles varient de manière importante entre les associations sélectionnées, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les organes de révision n'appliquent pas tous les mêmes normes et directives - Les commissions de gestion (éventuellement assistées d'une commission des finances) effectuent des contrôles variés et peu structurés - Les préfets n'effectuent pas tous les mêmes vérifications que pour les communes
Risques
<ul style="list-style-type: none"> - Contrôles inefficaces et inefficients - Manque de systématique et d'homogénéité dans les contrôles des différentes associations de communes - Non-conformité aux exigences légales - Irrégularités dans les comptes annuels - Dérive financière
Recommandation n° 5
<p><i>5.1 - A l'attention des associations de communes :</i></p> <p>La Cour recommande de revoir le rôle et les responsabilités des deux principaux organes de contrôles de l'association, que sont l'organe de révision et la commission de gestion (éventuellement assistée d'une commission des finances), afin de s'assurer de l'intégralité et de la complémentarité des contrôles effectués.</p> <p><i>5.2 - A l'attention du SCL :</i></p> <p>La Cour recommande au SCL, en sa qualité de service en charge de la surveillance étatique, de renforcer la qualité des opérations de contrôles effectuées par les différents organes impliqués dans la surveillance des associations de communes. Cela inclut en particulier la coordination des inspections préfectorales, l'émission de la directive révisée sur l'organe de révision des comptes ainsi que la préparation d'un guide pratique destiné aux commissions de gestion (et des finances) pour les soutenir dans leurs activités de contrôles, tant en matière de gestion qu'en matière de finances.</p>

Annexe 2

ORGANISATION, FINANCEMENT ET CONTRÔLE DÉMOCRATIQUE DES ASSOCIATIONS DE COMMUNES



IMPLÉMENTATION D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE (SCI)
Constatation n° 6
<p>Le manque de transparence sur les décisions de gestion des organes dirigeants des associations de communes a été relevé comme problématique par divers intervenants dans l'audit. La gestion adéquate des associations de communes est une préoccupation majeure des communes participantes et ces dernières n'ont pas les moyens d'effectuer un réel contrôle sur les activités, malgré une implication financière parfois importante. La mise en place d'un SCI, représentant un élément clé de la gouvernance et un outil essentiel pour assurer une bonne gestion dans toute organisation, peut assurer un certain confort aux communes qui sont membres de l'association de communes.</p>
Risques
<ul style="list-style-type: none"> - Déficit démocratique - Dérive financière - Non atteinte des objectifs de la commune par rapport à sa participation dans l'association de communes - Irrégularités dans la gestion et dans les comptes - Non-conformité aux exigences légales
Recommandation n° 6
<p><i>A l'attention des associations de communes :</i></p> <p>La Cour recommande aux associations de communes de mettre en place un SCI adapté à leur taille et à la complexité de leurs activités. Pour ce faire, une évaluation des risques généraux ainsi qu'une analyse des états financiers et des processus doit être effectuée afin de cibler les contrôles sur les points significatifs⁴⁸.</p>

⁴⁸ La méthodologie pour la mise en place d'un SCI à l'intention des communes préparée par la Cour suite à l'audit sur le contrôle interne des processus financiers dans les communes vaudoises peut être utile comme référence.

Révision/GRD
Affaire traitée par 12/2

Au Conseil intercommunal de

**L'Association de communes
Police Région Morges (PRM)**

Morges 2016

Lausanne, le 1^{er} mai 2017/hl

RAPPORT DE L'AUDITEUR SUR LES COMPTES ANNUELS

Mesdames, Messieurs,

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à un examen succinct des comptes annuels de l'Association de communes Police Région Morges (PRM), comprenant le bilan, le compte de fonctionnement et tableau des investissements pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016, dont :

- le total du bilan s'élève à Fr. 2'517'708.94

et dont :

- le compte de fonctionnement présente
pour l'exercice 2016 des charges et des revenus
d'un montant de Fr. 14'866'876.26

Le contrôle restreint des indications de l'exercice précédent a été effectué par un autre auditeur. Dans son rapport du 18 avril 2016, celui-ci a exprimé une opinion non modifiée.

Ces comptes annuels relèvent de la responsabilité du Comité de direction alors que notre responsabilité consiste à émettre un rapport sur ces comptes annuels sur la base de notre examen succinct. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Nous avons effectué notre examen succinct selon la Norme d'audit suisse 910 *Review (examen succinct) d'états financiers*. Cette norme requiert que l'examen succinct soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalie significative. Un examen succinct comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de l'association intercommunale et des procédures analytiques appliqués aux données financières. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous avons effectué une review et non un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Ofisa S.A.

Lausanne
Ch. des Charmettes 7
Case postale 7063
CH-1002 Lausanne
Tél. +41 21 341 81 11
Fax +41 21 311 13 51

Genève
Place de Saint-Gervais 1
CH-1201 Genève
Tél. +41 22 311 24 66

Sion
Av. de la Gare 16
Case postale
CH-1951 Sion
Tél. +41 27 323 78 18




Email fidu@ofisa.ch • www.ofisa.ch

Sur la base de notre examen succinct, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les comptes annuels ne sont pas conformes à la Loi sur les communes du 28 février 1956 et au Règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979.

L'organe de révision

Ofisa S.A.



A. Graden

Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



A. Cottier
Expert-réviseur agréé

Annexe : Comptes annuels (bilan, compte de fonctionnement et tableau des investissements)



RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA COMMISSION DE GESTION

COMITE DE DIRECTION

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA COMMISSION DE GESTION COMPTES DE L'EXERCICE 2016

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

QUESTION N° 1

Coût par habitant : nous demandons quelques données comparatives venant d'autres corps de police.

Réponse du Comité de direction :

- Les Structures des associations intercommunales sont très différentes.
 - ✓ Structures comptables différentes.
 - ✓ Les prestations fournies sont portées à charge de centres de coûts différents, certaines sont au « pot commun » de l'Association, d'autres à la carte, à charges des communes.
 - ✓ La CDPMV avait commandité une étude de ce type à un consultant externe. L'étude n'a pas été finie, car il a été constaté que la différence de structures entre chaque corps de police rendait le problème très complexe, coûts difficilement comparables, et surtout qu'elle ne pouvait répondre à la question posée.

QUESTION N° 2

Comptes 60000.3185.00 à 60000.3185.04 - Prestations services transversaux - : quelques exemples concrets, explications et détails sont demandés concernant ces postes.

Réponse du Comité de direction :

- Une convention régit les prestations que la Ville de Morges fournit à la PRM. Une copie de cette convention a été transmise à la Commission de gestion et des finances.

QUESTION N° 3

Combien d'opérations comptables par année, la PRM génère-t-elle dans la comptabilité tenue par la Bourse de la Commune de Morges ?

Réponse du Comité de direction :

- Avec le système comptable actuel, toutes les pièces comptables sont numérotées à la suite. Il n'y a pas de séparation entre les différents dicastères. Une recherche manuelle serait nécessaire, ce qui demanderait un temps considérable, que nous ne disposons pas. Il n'est donc pas possible de donner un chiffre. Pour les comptes 2017 ce ne sera également pas possible. Toutefois, dès 2018 un nouveau programme comptable sera utilisé.

QUESTION N° 4

Compte 60000.3193.00 : quelques exemples d'associations auxquelles des cotisations sont payées, avec indication des montants sont demandés.

Réponse du Comité de direction :

- ACPMV : Association des Chefs de Police Municipales Vaudoises (CHF 2'100.00/année),
- SCPVS : Société des Chefs de Police des Villes Suisse (CHF 1'750.00/année),
- Commission technique des polices suisses (CHF 1'250.00/année).

Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 4 mai 2017.

Réponses présentées au Conseil intercommunal en séance du 30 mai 2017.



RÉPONSES DU COMITÉ DE DIRECTION
AUX VOEUX
DE LA COMMISSION DE GESTION

COMITE DE DIRECTION

RÉPONSES AUX VOEUX DE LA COMMISSION DE GESTION
COMPTES DE L'EXERCICE 2016

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

VOEU N° 1

La Commission demande que le Comité de Direction étudie la mise en place d'un Système de Contrôle Interne avec des procédures réglant les décisions impliquant des dépenses, réglant la circulation des factures reçues et émises avec les visas, réglant la circulation de l'argent liquide et son contrôle, soit tout ce qui concerne la gestion financière de la PRM, ainsi que le coût qu'engendrerait cette mise en place.

Des éventuelles synergies possibles avec des mises en place déjà réalisées devraient être également étudiées. L'éventualité de malversations venant de l'extérieur (par le biais de l'informatique) devrait aussi être prise en compte. La mise en place d'un tel système de contrôles et de procédures devrait éviter des tentations faciles, des erreurs, des maladresses et des oublis, tout en étant conscients qu'il est impossible de se prémunir complètement de toutes malversations. En un mot, il s'agit de minimiser les risques. Nous précisons que ce vœu ne repose sur aucune information, aucune rumeur, aucune méfiance sur ce qui se passe actuellement.

Réponse du Comité de direction :

- Nous suivons la procédure de la Ville de Morges. Le Comité de direction validera la procédure actuelle et la démarche sera réalisée en collaboration avec la Ville de Morges et sera complétée si nécessaire. Cependant, l'existence de la directive CODIR « délégation de compétence » du 20.12.2012 précisant un certain nombre de point pourrait partiellement satisfaire la demande de la Commission.

Le Comité de direction accepte ce vœu.

VOEU N° 2

Pour faciliter la lecture des commentaires, au demeurant très bien présentés et bien argumentés, la commission souhaite, que pour les années suivantes, des repères horizontaux (lignes grisées ou pointillés) entre les numéros de comptes, leur libellé et les sommes correspondantes soient introduits. Ceci en facilitera la lecture.

Réponse du Comité de direction :

- La présentation des comptes se fait selon le programme de comptabilité de la Ville de Morges. Rajouter des pointillés n'est donc pas possible dans l'état actuel des choses.

Le Comité de direction refuse ce vœu.

VOEU N° 3

Également pour les rapports des années suivantes, ajouter au tableau des explications, une colonne (à côté de celle des No de compte) avec les montants en plus ou en moins.

Réponse du Comité de direction :

- Il sera tenu compte de cette demande dès les comptes de l'exercice 2017.

Le Comité de direction accepte ce vœu.

VOEU N° 4

Comme pour les budgets, un tableau comparatif des coûts par habitant selon les années est demandé dans les futurs rapports sur les comptes.

Réponse du Comité de direction :

- Il sera tenu compte de cette demande dès les comptes de l'exercice 2017.

Le Comité de direction accepte ce vœu.

VOEU N° 5

Nous demandons qu'un contrôle ordinaire soit prévu pour l'exercice 2017 et qu'un montant soit prévu au budget à cette fin, même si la Cheffe du Département des Institutions et de la Sécurité a édicté des directives minimales prévoyant, pour la taille de notre Association, un examen succinct, directives entrant en vigueur pour la révision des comptes clôturés au 31 décembre 2016.

De plus, à quel rythme un contrôle ordinaire utile et nécessaire de la comptabilité doit-il être prévu ? Quel est le coût d'un tel contrôle ?

Réponse du Comité de direction :

- La ville de Morges a eu un contrôle des comptes 2016.
- Les contrôles effectués actuellement sont dans le cadre légal et, au vu de ce qui précède, le CODIR ne voit pas la nécessité d'ajouter un contrôle supplémentaire.
- La demande du coût d'un tel contrôle est en cours de traitement.

Le Comité de direction refuse ce vœu.

Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 18 mai 2017.

Réponses présentées au Conseil intercommunal en séance du 30 mai 2017.